

Séance du Conseil municipal du 21 septembre 2023

Date de la convocation du Conseil municipal : 15 septembre 2023

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 27

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 27

L'an deux-mille vingt-trois et le vingt et un, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil en mairie, sous présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

21 Membres présents :

COMMUN	LAGRANGE	DAUPHIN-GUTIERREZ	JASSERAND
SEDDAS	KOUZOUPIS	DORVEAUX	GARABED
		EYNARD	
MARILLIER	MARIE-BROUILLY		DELORME
	MICHAUX	SOUGH	
MANTOUX	DOUCET	BARRAL	PATOUILLARD
RIVET	MOULARD	BEGUE	

06 Membres absents excusés :

DONZELOT	COUVRAT	SEGUIN	GIRIN
HODZIC	MAITRE		

06 Pouvoirs :

DONZELOT	Donne pouvoir à	MARIE-BROUILLY
COUVRAT	Donne pouvoir à	JASSERAND
SEGUIN	Donne pouvoir à	COMMUN
GIRIN	Donne pouvoir à	KOUZOUPIS
HODZIC	Donne pouvoir à	EYNARD
MAITRE	Donne pouvoir à	SOUGH

Délibération n° 20230921-7/ 7.5.3 Subventions accordées à des associations VERSEMENT DU DEUXIEME ACOMPTE AU LIEU ACCUEIL ENFANT PARENT (L.A.E.P) « GRAINE D'ETOILES »

Dans le cadre d'une politique de soutien à la parentalité et dans une continuité de partenariat avec la Ville de Charbonnières-les-Bains, nous vous rappelons qu'un Lieu Accueil Enfant Parent, sous le nom de « Graines d'Etoiles » a ouvert ses portes en Septembre 2019, au sein des locaux du relais d'assistants maternels (RAM) « Les Lutins de l'Ouest ».

Cette structure a pour vocation d'offrir un espace de rencontre, de paroles et de jeux pour les enfants de 0 à 4 ans accompagnés d'un parent (grands-parents, oncle, tante, responsable légal...).

La gestion a été confiée à l'association ALFA3A, tenue à nous présenter son budget prévisionnel chaque année en vue de déterminer la participation des deux communes du territoire adhérente à ce projet.

Pour l'année 2023, le tableau des participations communales fait apparaître un total prévisionnel de 3 374 € pour la commune de Marcy l'Etoile.

Un premier acompte a été versé à hauteur de 50 % de cette subvention, soit 1 687 euros.

Ainsi, il est donc proposé de procéder au deuxième versement pour l'année 2023, soit une participation de 1 687 euros.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget communal 2023.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres autorise Monsieur le Maire :

....- à procéder au deuxième versement pour l'année 2023, soit une participation de 1 687 euros.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Loïc COMMUN.



Le secrétaire de séance,

Pascal MANTOUX.

